

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2017

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : LAVAL Laurent.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi visée ci-dessus prévoit le transfert de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU à savoir : les plans d'occupation des sols, les plans d'aménagement de zone et les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (trois ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Suite à la Conférence des Maires de Quercy-Bouriane du 15 mars 2017, il ressort qu'il convient de retarder la prise de compétence PLUI à titre transitoire pour favoriser un transfert ultérieur selon des conditions optimales d'efficacité, notamment au regard des mutualisations possibles en termes d'études et d'ingénierie avec le syndicat mixte du Pays Bourian porteur du SCOT.

Entendu le présent exposé, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, fixé par la loi ALUR de plein droit au 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, fixé par la loi ALUR de plein droit au 27 mars 2017.

Questions diverses

Dossier Paturel : Monsieur le Maire informe le Conseil de la requête présentée par Monsieur Gilles Paturel auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 février 2017. Après conversation téléphonique avec l'AMF du Lot, un contact avec un cabinet d'avocats de Toulouse est en cours.

Réunion du 6 avril : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion concernant la fusion des écoles a été organisée par l'Inspection d'Académie le 6 avril 2017 à Anglars-Nozac.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h.